



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-061  
-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2019  
Date de réception préfecture : 30/07/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

**PRESENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Guy ARMANET	à	Henri POYET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Jean-Noël VALERY
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 février 2015 approuvant le principe de la reprise en régie dotée de la personnalité morale, de la gestion du service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 avril 2015 portant approbation des statuts de la régie eau et assainissement « Les eaux du pays bastiais » ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la régie des eaux du Pays Bastiais « Acqua Publica » pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE  
(A l'unanimité)**

De la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

**DIT**

Que ce rapport et le présent avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**